

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 56 041Mo

Date d'envoi de convocation : 13 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230320-DEAF202356041Mo-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 20 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Olivier ROCHE), Michel MAILLARD (pouvoir à Didier GERVAIS), Audrey BUSSY (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Sylvain CHICOT

Objet : indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée et notamment ses articles 78 à 82 ;

CONSIDERANT l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints au maire lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° A AF 2023 55 04M portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

VU l'arrêté n° **A AF 2023 55 03** portant délégation de fonction aux conseillers municipaux délégués ;

VU le rapport de M. le Maire ;

CONSIDERANT :

- les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;
- que la population d'Octeville-sur-mer est égale à 6189 habitants au 1^{er} janvier 2023 (population légale 2020) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de constituer pour les élus de la commune d'Octeville-sur-mer une enveloppe globale comprenant :
 - a. les indemnités du maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - b. les indemnités des adjoints au maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, soit 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - c. d'une majoration de 15 % des indemnités du maire et des adjoints au maire, en vertu de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) de fixer dans les limites de cette enveloppe les indemnités individuelles des élus dans les conditions suivantes :
 - a. pour l'exercice des fonctions de maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - b. pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - c. pour l'exercice des fonctions de conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - d. une majoration d'indemnités de fonction de 15 % sera appliquée en tant que chef-lieu de canton.
- 3) Les dispositions prévues par la présente délibération prennent effet à compter du 14 mars 2023, lendemain de l'installation du nouveau conseil municipal.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du conseil municipal d'Octeville-sur-mer (valeur au 1 ^{er} mars 2023)				
FONCTION	PRENOM-NOM	Montant de l'indemnité brute de fonction versée mensuellement par la commune d'Octeville-sur- mer	Majoration de 15 % en tant que commune chef lieu de canton	Montant total brut de l'indemnité
Maire	Olivier ROCHE	2 214,04 €	332,11 €	2 546,15 €
Adjointes au Maire	1. Didier GERVAIS	795,03 €	119,25 €	914,28 €
	2. Françoise DEGENETAIS	795,03 €	119,25 €	914,28 €
	3. Thierry LAFFINEUR	795,03 €	119,25 €	914,28 €
	4. Michèle GAUTIER	795,03 €	119,25 €	914,28 €
	5. Denis RIOULT	795,03 €	119,25 €	914,28 €
	6. Frédérique VAUDRY	795,03 €	119,25 €	914,28 €
	7. Patrick SILORET	795,03 €	119,25 €	914,28 €
	8. Christine DONNET	795,03 €	119,25 €	914,28 €
Conseillers municipaux délégués	1. Michel MAILLARD	241,53 €	36,23 €	277,76 €
	2. Jean-Jacques ONO- DIT-BIOT	241,53 €	36,23 €	277,76 €
	3. Isabelle JULIEN	241,53 €	36,23 €	277,76 €

Délibération adoptée à la majorité (contre : Philippe DESHAYES, Jacques MARTIN ; abstentions : Marie-Pierre PIROCCHI, Brigitte PRINCE, Claudine MABIRE, Sylvie FICHET).

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**


Olivier ROCHE